

Direction des Affaires Culturelles

Ecole municipale d'arts plastiques
Affaire suivie par Mme Catherine Chatenoud
Directrice
05 57 25 02 58
ecoleartsplastiques@libourne.fr

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES

Mise à jour juin 2021

1- Définitions, objectifs, structures

- L'Ecole municipale d'Arts Plastiques a pour rôle d'offrir un enseignement et permettre une pratique des arts plastiques dans un lieu adapté et convivial.
- Elle accueille des enfants à partir de 7 ans ainsi que les adultes motivés par cet enseignement et cette pratique, sous l'encadrement de professeurs d'arts plastiques, en petits groupes d'âge et de niveau.
- L'Ecole propose également un ensemble de manifestations et d'animations (expositions, sorties peinture, visites de Musées, rencontres d'artistes...) qui sont conçues comme autant de compléments indispensables à sa mission.
- Le Directeur détient l'autorité administrative et précise les grandes lignes pédagogiques avec l'ensemble des professeurs.
- Les professeurs sont nommés par le Maire sur proposition du Directeur selon les dispositions statutaires en vigueur (diplômes et passage du concours de la filière culturelle territoriale). Dans l'exercice de leur fonction, ils exercent le contrôle des présences. Ils participent également aux réunions pour l'organisation et la concertation pédagogiques, ainsi qu'aux actions que l'Ecole organise pour ses élèves.

2- Admission des élèves, droits d'inscription

- Les inscriptions des élèves sont reçues à la rentrée scolaire selon les modalités précisées par la Direction de l'Ecole. Une priorité est donnée aux élèves inscrits l'année précédente. Pour une première inscription priorité est donnée aux Libournais. Dans la limite des places disponibles, peuvent s'inscrire des élèves extérieurs à la commune.
- Pour s'inscrire, toute personne devra :
 - avoir fourni un dossier d'inscription complet : photocopie d'une pièce d'identité, photo, exemplaire du règlement signé par l'élève majeur ou ses parents, attestation de Quotient Familial de la Ville de Libourne
 - avoir réalisé les démarches permettant d'effectuer le règlement de la participation financière correspondante
- Les montants des droits d'inscriptions annuels sont fixés chaque année par le Conseil municipal.
- Pour les Libournais et les habitants des communes ayant signé une convention de prise en charge avec la Ville de Libourne, ces montants sont déterminés en fonction d'un quotient familial calculé chaque année par l'Espace Familles et donnant lieu à une remise d'attestation nécessaire à l'inscription.
- Le paiement, auprès de l'Espace Familles, à l'ordre du Trésor Public, est effectué selon les modalités suivantes :
 - Règlement de la totalité en une fois, à réception de la facture, en bénéficiant de l'ensemble des possibilités de paiement suivantes : carte bancaire, espèces, chèques, chèques vacances, mais également règlement en ligne sous la plateforme Espace Citoyens Libourne accessible sur le site internet de la ville : www.libourne.fr
 - Règlement en huit fois sans frais par adhésion au prélèvement automatique.
- Les droits d'inscription ne couvrent qu'une faible partie du coût réel du service. En conséquence, la cotisation ne peut être calculée ou révisée en fonction du nombre de cours reçus. Les droits d'inscription peuvent être remboursés selon les conditions définies par la délibération du Conseil municipal du 1^{er} février 2005 (déménagement, maladie, hospitalisation...)



3- Scolarité

- « L'année scolaire » coïncide avec celle du Ministère de l'Education Nationale.
- Le cursus à l'Ecole s'établit comme suit : 3 années d'apprentissage, une quatrième année de transition qui vise à donner plus d'autonomie à l'élève, puis, une année d'atelier plus ou moins dirigé suivant le besoin de l'élève.
- Au delà de ces 5 années, les jeunes élèves peuvent continuer à bénéficier de l'enseignement de l'école sous forme d'ateliers encadrés par un professeur.
- Les niveaux dans lesquels évoluent les élèves sont déterminés par l'ensemble des professeurs et par le directeur au vu du dossier de chaque élève.

4- Discipline, assiduité

- Le Directeur est responsable avec l'équipe des professeurs de la discipline dans les locaux de l'Ecole.
 - L'élève inscrit en début d'année scolaire s'engage à suivre régulièrement les cours, à exécuter tout travail prescrit par le professeur, à avoir un comportement et une tenue corrects. Le non-respect de cette consigne pourra entraîner une exclusion temporaire décidée par le Directeur après avertissement notifié à l'élève.
 - Les professeurs doivent tenir à jour les feuilles de présence de leurs élèves.
 - **Toute absence d'un élève mineur doit être justifiée par les parents**, soit par téléphone, soit par écrit.
 - Au bout d'un mois d'absences consécutives constatées, sans motif valable, le directeur peut décider d'un renvoi de l'Ecole pour le restant de l'année scolaire.
 - Les professeurs ainsi que les élèves s'engagent à **respecter les horaires** définis en début d'année.
 - Les séances de cours durent 2 heures. La porte de l'Ecole est ouverte 5 minutes avant le début des cours de manière à accueillir les élèves et à favoriser l'installation de chacun avant le cours.
 - Les élèves doivent arriver à l'Ecole à l'heure pour ne pas perturber le déroulement des cours. Ils sortent à la fin du cours.
 - Il est interdit aux élèves d'entrer ou de rester dans une salle de classe en l'absence du professeur, sauf autorisation écrite de la Direction.
 - Les élèves ne peuvent pas quitter la classe avant la fin du cours sans avoir demandé une autorisation exceptionnelle à l'enseignant et fournir une décharge signée des parents pour les enfants mineurs.
 - Il est rappelé aux parents que leur(s) enfant(s) ne sont pas sous la responsabilité de l'école d'arts plastiques en dehors des heures de cours.
 - En cas d'absence exceptionnelle d'un professeur, les élèves sont prévenus par voie d'affichage, par mail ou par téléphone. Le cours annulé ne peut être ni remplacé ni remboursé.
- Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence de l'enseignant sur les lieux avant de quitter leur enfant mineur.

5- Matériel

- Les élèves s'engagent à **respecter le matériel** qui leur est prêté, en le nettoyant soigneusement et en le rangeant après utilisation. Le non-respect de ces règles, constaté plusieurs fois, peut entraîner le renvoi temporaire de l'élève.
- Les élèves déclarent avoir été préalablement informés des précautions d'usage imposées pour la manipulation de certains produits ainsi que des risques qu'ils sont susceptibles de présenter pour la santé.

6- Bibliothèque

- L'Ecole prête à ses élèves des livres, des cassettes-vidéo et DVD pour une durée de 15 jours afin de compléter leur culture artistique. Les emprunteurs s'engagent à respecter le système de fiches *sortie/retour* qui a été mis en place.

7- Caractère obligatoire du règlement intérieur

- Aucun élève ou parent d'élève de l'école d'arts plastiques n'est censé ignorer ce règlement intérieur et tout participant du fait de son inscription s'engage à s'y conformer.
- La direction et le personnel de l'établissement sont chargés de son exécution.
- Toute modification sera portée à la connaissance du public.

date:

Signature de l'élève (et de ses parents dans le cas d'un mineur)
précédée de la mention « lu et approuvé »